Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Recu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

510~

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL D: 086-248600413-20200217-BC_20200217_007-DE

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200217-007

du 17 février 2020 n°007 page 1/2

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22): M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2): M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (1): Mme BARREAU

Nom du secrétaire de séance : Claude DAGUISE

RAPPORTEUR: Madame Maryse LAVRARD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

OBJET : Cession d'un local d'activité au 18 rue de la Rivière à Dangé-Saint-Romain

Suite à l'extension de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017, le patrimoine de la Communauté de communes des Portes du Poitou a été transféré à la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. Les bureaux, locaux et bâtiments de stockage du site d'activité « la Rivière » ont été officiellement transférés par un acte du 22 janvier 2019.

L'immeuble cadastré section AC n° 264 situé 18 rue de la Rivière est loué pour des activités de pédicure et ostéopathie. Les occupantes souhaitent acquérir l'ensemble du bâtiment afin de pouvoir y réaliser des travaux et pérenniser leur activité. Actuellement le local est loué sous la forme de deux baux professionnels depuis 3 ans, moyennant un loyer total de 600 euros par mois.

Mme Isabelle DELLIERE, podologue, s'est donc rapprochée de la Communauté d'agglomération pour manifester son intention d'acquérir le local. Après plusieurs échanges, les parties se sont entendues sur un prix de vente de 55 000 euros (prix applicable hors champ de la TVA). La collectivité étant propriétaire de droits indivis sur la voirie (parcelles AC 251 et AC 254), 1/3 de ces droits devront également être cédés lors de la vente du local. L'acquéreur serait la mère de Mme DELLIERE, Mme Catherine BOISSON.

Aussi, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de cette cession.

* * * *

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Recu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

SLO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAUEI

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200217-007

du 17 février 2020 n°007 page 2/2

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'arrêté préfectoral n° 217-SPC-34 en date du 17 mai 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU l'avis du service du Domaine en date du 26 février 2019,

CONSIDERANT que les locataires souhaitent réaliser des travaux et pérenniser leur activité sur le site de la Rivière à Dangé-Saint-Romain,

CONSIDERANT que l'agglomération a l'intention de vendre les autres locaux lui appartenant sur le site de la Rivière au profit de LPI 86, également locataire et intéressé, et qu'ainsi elle n'aura plus aucune propriété sur ce site,

CONSIDERANT que la collectivité n'a pas d'autres projets sur ces locaux,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder l'immeuble bâti cadastré section AC n° 264 d'une superficie de 137 m², situé 18 rue de la Rivière à Dangé-Saint-Romain (86220) ainsi que 1/3 des droits indivis possédés par l'agglomération relatifs à l'indivision des parcelles cadastrées section AC n° 251 et AC n° 254 formant la voirie de l'espace économique de La Rivière, au bénéfice de Mme Catherine BOISSON, domiciliée 90 rue du Paradis à Châtellerault (86100), pour le compte de Mme Isabelle DELLIERE, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 55 000 euros. Cette cession devra être réalisée avant le 31 décembre 2020.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me BARON, notaire à Dangé-Saint-Romain, représentant le vendeur, auquel sera associé Me LESOURD, notaire à Châtellerault, représentant l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La responsable du service juridique, Nadège GROLLIER